



Conflits, alliances et négociations autour de la prise en compte des écoles de voile par la fédération nationale de voile (1945-1976)

Claude Lafabrègue

► To cite this version:

Claude Lafabrègue. Conflits, alliances et négociations autour de la prise en compte des écoles de voile par la fédération nationale de voile (1945-1976). Sciences sociales et sport, 2019, 1 (13), pp.29-56. 10.3917/rsss.013.0029 . hal-03112020

HAL Id: hal-03112020

<https://hal.science/hal-03112020>

Submitted on 11 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Conflits, alliances et négociations autour de la prise en compte des écoles de voile par la fédération nationale de voile (1945-1976)

Claude Lafabrègue. EA 4260 CesamS - Centre d'étude sport et actions motrices.
Université de Caen Normandie - UFR STAPS.

Lafabrègue, C. (2019). Conflits, alliances et négociations autour de la prise en compte des écoles de voile par la fédération nationale de voile (1945-1976). *Sciences sociales et sport*, 1(1), 29-56. <https://doi.org/10.3917/rsss.013.0029>

Créée en mars 1946¹, la Fédération Française du Yachting à Voile (FFYV) est l'héritière des différents organismes nationaux qui l'ont précédée depuis la naissance du Yacht Club de France (YCF) en 1867. Bénéficiant de la reconnaissance exclusive de l'International Yacht Racing Union et de l'Etat français, elle seule détient l'autorité légitime pour assurer la réglementation des épreuves sportives du *yachting* à voile et en approuver l'organisation partout en France. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, cette autorité s'exerce sur une activité confidentielle : en 1949, la FFYV réunit à peine plus de 3000 licenciés². Néanmoins, les innovations technologiques (contreplaqué, stratifié, matériaux synthétiques) introduites dans la construction navale et l'action de divulgation menée par quelques centres nautiques de plein air rendent possible, dès les années 1950, le développement, en marge de la FFYV, d'une nouvelle forme de navigation sur de petits monotypes polyvalents, légers et bon marché, fabriqués en série. Prolongeant les premières expériences d'écoles de voile menées durant l'entre-deux-guerres à Socoa, puis sous le régime de Vichy dans quelques bases de l'Etat³, ces associations prennent en main l'apprentissage des débutants sur des bateaux qu'ils mettent à leur disposition tout en élaborant peu à peu une pédagogie à leur intention. Ce faisant, elles s'inscrivent dans la lignée des pratiques promues durant l'entre-deux-guerres par le scoutisme, l'Ajisme et les centres naturistes de loisir qui, tous, vantent les bienfaits de la culture physique en plein air⁴. Rappelons qu'à cette époque l'expression « plein air » est utilisée pour désigner toutes les activités consistant à maîtriser les difficultés opposées par les éléments du milieu naturel sans que la compétition n'en constitue le but, celle-ci n'intervenant au mieux qu'à titre d'exercice.

Lorsque le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports (HCJS) élabore à partir d'octobre 1958, sous l'impulsion de Maurice Herzog, une politique globale de promotion de la pratique des exercices physiques, associant les sports et les loisirs de plein air, il se heurte au cloisonnement qui subsiste en matière de navigation à voile entre une fédération nationale se vouant prioritairement au *yachting* sportif et des centres nautiques de plein air qui s'occupent d'une formation généraliste à la manœuvre d'un voilier. Or, le HCJS doit pouvoir s'appuyer sur l'action coordonnée de ces différentes associations pour que soit assurée l'initiation d'une

¹ Récépissé du dépôt des changements apportés dans l'association, daté du 13 mars 1946, AN 19880066/1.

² CHANTELAT, Pascal ; TETART, Philippe, « Reprise et impuissance », in TETART, PHILIPPE. 2007. *Histoire du sport en France. De la libération à nos jours*, Paris, Vuibert, p.7-31.

³ DANIEL, Charles ; BOURDEAU, Henri. 2006. *100 ans de nautisme*, Paris, PC Edition.

⁴ BAUBEROT, Arnaud. 2004. *Histoire du naturisme. Le mythe du retour à la nature*, Rennes, PUR.

grande masse de débutants. Dès lors, Maurice Herzog n'a de cesse de jeter un pont entre la voile sportive et cette voile de plaisance à caractère pédagogique en faisant pression sur les uns et sur les autres pour qu'ils unissent leurs efforts au sein de la FFYV⁵. Bien que cette démarche soit poursuivie par ses successeurs, elle n'aboutit vraiment qu'au début des années 1970.

Le fait qu'il ait fallu attendre plus de 12 ans pour que soit adoptée une solution pérenne concernant la prise en charge des écoles de voile par la FFYV interroge. Afin de résoudre cette énigme, il convient d'examiner les circonstances qui ont amené les diverses parties prenantes à trouver aussi tardivement un terrain d'entente. En quoi ces atermoiements seraient-ils liés à l'action des dirigeants de la fédération ? Quelles raisons ceux-ci auraient-ils eues de contrarier le projet de rassemblement avec les centres de plein air impulsé par l'administration ? A l'inverse, qu'est-ce qui aurait changé, un peu plus tard, dans le contexte dans lequel s'inscrit la fédération pour qu'ils laissent ces associations prendre en main la structuration des écoles de voile en son nom ? Afin de répondre à ces questions, nous faisons l'hypothèse que les positions adoptées par les dirigeants sportifs envers les écoles de voile varient selon les conjonctures dans lesquelles sont envisagés les effets possibles de leur prise en compte sur la FFYV. Ils y réagissent différemment suivant qu'ils considèrent cette transformation comme une opportunité à même de renforcer la fédération ou comme une menace susceptible de l'affaiblir⁶.

Les sources mobilisées pour mener cette étude sont variées. Néanmoins, les archives de la fédération nationale de voile y occupent une place centrale. Le premier intérêt des procès-verbaux des réunions de ses instances (bureau, comité directeur, assemblée générale, comités et commissions spécialisés) est de donner accès au point de vue des dirigeants sportifs de la FFYV. Ils offrent, en outre, un aperçu des discussions bipartites et tripartites auxquelles a donné lieu la négociation autour des écoles de voile, des décisions arrêtées, des événements pris en compte lors de leur élaboration et de la manière dont ceux-ci ont été interprétés.

D'autres corpus sont venus alimenter la réflexion. Pour l'administration, il s'agit de quelques opuscules publiés à son initiative ou avec son soutien⁷ et de nombreuses pièces versées aux archives nationales. Ils portent soit sur sa politique générale, soit sur les rapports entretenus

⁵ La fédération nationale de voile désigne la *Fédération Française du Yachting à Voile (FFYV)* et la *Fédération Française de Voile (FFV)* qui prend sa suite en 1974.

⁶ Une hypothèse très proche est énoncée dans JALLAT, Denis. 2001. *L'espace de pratique de la voile légère en France : histoire, styles et représentations*, Université de Paris Sud Orsay.

⁷ Voir *La voile en France* (1963), *Le plein air en France* (1966) et *Essai de doctrine du sport* (1965).

avec les associations organisant la pratique de la voile en France. S'agissant des centres nautiques de plein air, la documentation se limite aux trois associations qui ont été cooptées au sein de la fédération dès 1957 pour y représenter les écoles de voile. La consultation du bulletin du Centre Nautique des Glénans (CNG)⁸ a permis d'y trouver des articles prenant position sur les questions soulevées par ses rapports avec la fédération et les pouvoirs publics. Il n'en va pas de même pour les autres associations. L'étude des documents versés aux archives nationales, relatifs au Touring Club de France (TCF), à l'Union Nautique Française (UNF) et à l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), qui a pris sa suite en 1965, et l'examen de pièces complémentaires (la revue *Touring Plein-Air*⁹ pour la première, l'ouvrage écrit par le premier secrétaire général de l'UCPA¹⁰ pour les seconds) renseignent sur leurs affaires internes, leurs politiques et les rapports noués avec l'administration. En revanche, on y trouve peu d'informations sur les positions que défendent leurs dirigeants lors des débats portant sur la fonction à accorder aux écoles de voile au sein de la fédération.

La période étudiée débute après la seconde guerre mondiale, à la création des écoles de voile par quelques centres de plein air. Elle se clôt dans la seconde moitié des années 1970, une fois que se sont multipliés les signes de consolidation d'une politique fédérale plus éclectique, prenant en charge une fonction pédagogique dissociée de la pratique de la compétition sportive. La réflexion qui suit fractionne cette période en quatre temps au regard des inflexions que connaissent les rapports entre la mouvance sportive contrôlant la FFYV et les dirigeants des centres de plein air défendant une formation généraliste à la navigation à voile.

I- Le morcellement du champ associatif de la voile (1945-1957)

a) La fédération nationale de voile, entre compétition sportive et distinctions honorifiques

Dans les années d'après-guerre, la FFYV s'inscrit dans la continuité des organismes qui l'ont précédée, aussi bien sur le plan de sa direction que de sa politique. Son comité directeur se renouvelle lentement. A l'issue de l'assemblée générale du 22 janvier 1956, on compte parmi les 24 membres de cette instance, tous de sexe masculin, 10 déjà présents en 1945, encore 8 sur les 16 nommés en avril 1942 sous le régime de Vichy, et enfin 7 sur les 16 composant le comité permanent de l'Union des Sociétés Nautiques Françaises (USNF) en 1938. Si l'on élargit ce

⁸ Merci à Paul Macor, responsable de la bibliothèque du CNG, pour son aide précieuse.

⁹ Le premier numéro traitant de yachting à voile date de 1950.

¹⁰ MALESSET, Raymond. 1986. *Vacances Sportives de plein air. De l'UNCM et l'UNF à L'UCPA*, Chéron, Paris.

décompte aux 44 délégués présents lors de l'assemblée générale de l'USNF cette année-là, ils sont encore 11 présents. Marquée par son caractère phallocratique et sa tendance oligarchique, la direction de la fédération recrute ses membres parmi la bourgeoisie et les strates supérieures de la classe moyenne : ils sont à la tête d'entreprises en tant que patrons ou actionnaires (industriels, administrateurs ou gérants de sociétés, banquiers, négociants), exercent des professions libérales (avocats, avoués, assureurs, commissaires-priseurs, agents de change, médecins...), d'autres sont ingénieurs ou officiers dans la marine.

Les avantages liés à leur position socio-économique leur donnent la possibilité de se vouer, sur leurs propres deniers et durant leur temps libre, à une activité non-lucrative – la pratique du *yachting* à voile et, plus encore, l'accès à une fonction dirigeante dans un ou plusieurs de ses organes – qui relève toujours, à certains égards, du loisir ostentatoire¹¹. Occupation honorifique, elle témoigne d'un style de vie particulier par lequel ces personnes revendiquent leur appartenance à un cercle prestigieux se distinguant de la condition commune.

A cette période, l'honneur social¹² en matière de *yachting* est essentiellement lié aux performances sportives : il résulte de l'obtention de hautes récompenses consacrant son mérite de navigateur talentueux, de la possession d'un bateau de course spécialement véloce ou de sa contribution à l'organisation de compétitions de grande envergure. Néanmoins, il ne se réduit pas à un attribut individuel. C'est une sorte de bien collectif dont peuvent jouir, dans une certaine mesure, l'ensemble des adhérents du groupement sportif dont est issu le navigateur, le dirigeant ou le propriétaire hors pair. Toutefois, le prestige que l'on retire par procuration de ces distinctions sportives est d'autant plus grand que celles-ci sont le fait d'un groupe restreint d'amateurs de *yachting* préalablement triés sur la base de leurs qualités sociales. Observable dans les années d'après-guerre, ce genre de recrutement entretient une filiation avec les usages mondains du *yachting*, caractérisés par une sociabilité de l'entre soi, l'importance accordée au décorum et des dépenses fastueuses. Il se maintient dans des clubs sélects de tradition ancienne, dont le Yacht Club de France (YCF) est l'exemple le plus illustre en France. Il faut noter qu'en 1945 l'article 3 de ses statuts place la FFYV sous la présidence d'honneur du président du YCF, tandis qu'en 1950 13 de ses 24 administrateurs ont reçu les parrainages nécessaires pour y être

¹¹ VEBLEN, Théodore. 1970 [1899]. *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard.

¹² Synonyme de considération sociale, l'honneur est au fondement de la formation des groupes de statut. WEBER, Max. 1995 [1956]. *Economie et société*, tome 1, Paris, Plon.

cooptés¹³. C'est le cas du baron Louis Thénard, qui est placé à la tête de la fédération nationale entre 1942 à 1959. Descendant d'une longue lignée de savants, il participe à la direction de nombreuses entreprises (presse, imprimerie, mines, chemins de fer, armement), parmi lesquelles la plus réputée est Saint-Gobin dont il devient vice-président en 1937. Décoré de multiples fois (Légion d'honneur, médailles militaires), il consacre son temps libre à des occupations grandioses consolidant une respectabilité acquise dans sa vie professionnelle. Président d'honneur de l'Aéro-Club de Bourgogne, membre du Cercle de la Voile de Paris, il est aussi membre du Yacht-Club de France¹⁴ où il côtoie les présidents du moment : le Comte Etienne de Ganay, un aristocrate fortuné qui a accompli un tour du monde à la voile entre 1934 et 1936 avec le soutien du Musée national d'Ethnographie¹⁵, puis Charles Schneider, héritier d'une dynastie d'industriels à la tête des usines du Creusot¹⁶.

Tout comme sa direction se caractérise par une relative continuité dans sa composition, la politique de la FFYV suit, bon an mal an, les mêmes priorités. Sa mission principale consiste « à régir en France le sport du yachting à voile et de le représenter tant auprès des pouvoirs publics et des autorités sportives françaises que dans les Fédérations internationales »¹⁷, conformément aux prérogatives que l'Etat français lui a déléguées par l'ordonnance du 28 août 1945. A ce titre, l'activité de ses dirigeants consiste surtout à administrer les compétitions sportives (autoriser, règlementer, officialiser, créer et promouvoir des épreuves) et à organiser la préparation olympique des coureurs d'élite. Pour parvenir à cette fin, la fédération dispose jusqu'en 1959 de trois comités techniques chargés chacun de s'occuper d'un aspect particulier de la compétition (jauge et handicap, règlements, calendrier) et de trois commissions qui, hormis celle des finances, concernent aussi l'activité compétitive (course-croisière et régates)¹⁸. Les prérogatives qu'elle détient sur le plan de la compétition sportive lui permettent d'obtenir le ralliement d'autres associations qui, autrement, auraient pu lui faire concurrence. Ainsi, dans la seconde moitié des années 1950, le TCF devient partie prenante de la fédération par le truchement de ses clubs sportifs rassemblés sous la bannière du Cercle de Yachting à Voile.

¹³ Yacht Club de France. Répertoires des membres 1930-1951. Service historique de la Défense (SHD), GG7 art. 188.

¹⁴ « Qui êtes-vous ? Annuaire des contemporains. Notices biographiques ». 1924. Paris : Maison Ehret. p. 719.

¹⁵ PANOFF, Michel. 1995. «In Memoriam : Monique de Ganay (1908-1995)», *Journal de la Société des océanistes*, vol. 100-101, p. 241.

¹⁶ Yacht Club de France. Dossiers de membres (SAG – STR). SHD, GG7 art. 212.

¹⁷ Statuts votés le 15 décembre 1946, AN 19880066/1.

¹⁸ Règlement intérieur voté le 15 décembre 1946, AN 19880066/1.

Il n'est pas anodin que la seule exception à cette centration sur la compétition sportive concerne la défense des intérêts des plaisanciers dans une institution où la pratique du *yachting* a été initialement réservée aux membres de la classe de loisir disposant de suffisamment de temps et d'argent pour faire un usage privatif d'un voilier habitable. Quand ils ne sont pas engagés dans des courses, ces bateaux sont utilisés par leurs propriétaires pour partir en balade côtière ou pour faire des croisières en famille ou entre amis. C'est d'ailleurs au titre de cette grande plaisance que la fédération coopère avec d'autres associations. Elle s'est jointe au Touring Club de France, à la Fédération Française de Motonautisme et au YCF pour former une commission de coordination destinée à défendre leurs intérêts communs (réglementation, fiscalité, infrastructures portuaires...) auprès du Ministère de la Marine Marchande¹⁹.

Jusqu'en 1957, les dirigeants de la fédération ne prêtent guère d'attention à l'essor des loisirs de plein air qui s'observe dans les écoles de voile. Il faut dire que les conditions démographiques ne s'y prêtent guère. Durant les 12 ans qui suivent la guerre, le dynamisme de la FFYV contraste avec le marasme qui frappe les autres fédérations olympiques, à l'exception de celle de ski. Atteignant 9669 licenciés en 1958, ses effectifs ont crû de 217% depuis 1944²⁰. L'avenir de la fédération semble donc assuré. Compte tenu de cette vitalité démographique, ses dirigeants n'ont donc pas à se soucier de prendre en compte de nouvelles voies de recrutement qui pourraient contribuer à en accroître les effectifs. Pourtant, entre 1952 et 1956, quelques-uns d'entre eux suggèrent à cinq reprises, lors de réunions de ses instances officielles, que la fédération prenne en main la question des écoles de voile. Cependant, jamais ils ne parviennent à retenir l'intérêt de la majorité des participants à ces rassemblements.

Ce n'est qu'en janvier 1957²¹ que l'assemblée générale de la FFYV rompt avec cette réserve. Elle exauce le vœu de certaines de ses sociétés de voir la fédération s'occuper de l'enseignement de la voile, mais sans l'inscrire dans son objet social. Cette décision s'accompagne d'une certaine frilosité. Sa direction rejette l'effort de formation des cadres sur l'administration de la jeunesse et des sports, elle se contente de suggérer d'organiser une bourse des moniteurs pour répondre aux demandes de ses sociétés et exclut de financer celles qui sont désireuses de mettre en place une école. Parce qu'elle s'intéresse très tardivement aux questions

¹⁹ Réunion du 16 décembre 1957, comité des activités de plein air (1957-1981), AN 19880066/62.

²⁰ CHANTELAT, Pascal ; TETART, Philippe, « Reprise et impuissance », in TETART, Philippe. 2007. *Histoire du sport en France. De la libération à nos jours*, Paris, Vuibert, p.7-31.

²¹ Assemblée générale du 20 janvier 1957, AN 19880066/2.

touchant à l'instruction des néophytes, la FFYV entretient des rapports très lâches avec les centres nautiques de plein air jusqu'en 1957. Sur la pression de l'administration, elle a délégué un observateur et un conseiller technique auprès de l'UNF, mais cela ne s'est pas traduit par des liens d'adhésion réciproques²². Elle compte parmi ses associations affiliées le CNG, mais celui-ci y a une représentation purement formelle puisqu'il ne distribue pas de licences fédérales à ses adhérents. Enfin, elle n'entretient aucune relation avec les écoles de voile du TCF.

b) La mise en place des écoles de voile dans des centres nautiques de plein air

La création des écoles de voile après la seconde guerre mondiale n'est pas un fait isolé. Elle participe de la multiplication des associations de plein air qui, au moment où le droit au repos et aux loisirs est réaffirmé en 1945 et en 1946²³, entendent donner la possibilité aux jeunes travailleurs d'échapper temporairement aux contrôles sociaux de qui régissent leur vie quotidienne²⁴ pour leur faire goûter aux « bonheurs d'une vie simple et libre au contact de la nature »²⁵ réservés avant-guerre à une élite cultivée. De nombreux organismes non lucratifs comme l'Organisation centrale des camps et activités de jeunesse, la fédération du Tourisme populaire, la fédération nationale Tourisme et travail, l'Union Nationale des Camps de Montagne, la fédération Léo Lagrange, etc. s'efforcent, grâce à une politique tarifaire modérée, de leur permettre de découvrir, pendant leurs congés, les agréments qu'offrent le camping, les excursions pédestres, le canoë, le ski, l'alpinisme ou la voile.

Même si elles ne se montrent pas toutes aussi sensibles à la cause travailliste, les directions de ces trois associations partagent la volonté d'accroître l'accessibilité de la pratique de la voile en prenant le contre-pied des clubs fermés qui procèdent à une sélection méticuleuse de leurs membres. Fondée le 8 mai 1945 par quelques adeptes du canoë²⁶, l'UNF est dirigée par des officiers de marine avant d'être prise en main par les mouvements de jeunesse. Ceux-ci lui donnent un nouvel élan sous l'impulsion de Pierre Buisson des Eclaireurs de France à partir de

²² Réunions du comité directeur des 21 avril et 8 décembre 1948, AN 19880066/9.

²³ CHANTELAT, P. et al., *op. cit.*

²⁴ RAUCH, André. 2002. « Les usages du temps libre », in RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François (dir.). *La culture de masse en France de la Belle Epoque à aujourd'hui*, Paris, Fayard, p.352-409.

²⁵ SIROST, Olivier. 2009. « La vie au grand air ou l'invention occidentale des milieux récréatifs », in SIROST Olivier (dir.), *La vie au grand air. Aventures du corps et évasions vers la nature*, Nancy, P.U.N, p.40.

²⁶ MALESSET, R., *op. cit.*

décembre 1955²⁷. De son côté, le CNG prend la suite du club nautique du Centre de Formation Internationale (CFI) dont les prémisses remontent à 1947²⁸. Le CFI a été créé deux ans plus tôt par Hélène et Philippe Viannay, deux étudiants, membres fondateurs du mouvement de résistance « Défense de la France ». Elle sera la cheville ouvrière des Glénans. Lui se tiendra à distance de la gestion des affaires courantes du centre. Après la guerre, il se lance dans la presse en transformant son journal clandestin en « France Soir » et crée le Centre de formation des journalistes. Parallèlement, il conserve un engagement politique : après un passage par l'Assemblée consultative en 1944, il intègre dans la seconde moitié des années 1950 les instances dirigeantes de plusieurs partis dits de la nouvelle gauche, non communiste²⁹. Quant au TCF, c'est un pionnier de l'organisation du tourisme en France. Membre fondateur du conseil supérieur de tourisme créé en 1910, il demeure un interlocuteur privilégié de l'Etat en la matière 40 ans plus tard. Reconnu d'utilité publique depuis 1907, bénéficiant de la protection accordée par le président de la République³⁰, il ne reste pas longtemps à l'écart du développement du *yachting*. Dès 1936, il héberge un groupe rassemblant des propriétaires de grands voiliers et leurs équipiers qui s'adonnent à la croisière et aux rallyes. En mai 1950, plusieurs de ses membres désireux de naviguer sur de petits bateaux fondent le groupe Yachting Léger du TCF³¹. Sa direction est longtemps assurée par Jean-Guillaume Nicolas, avocat à la cour, René Hénno, attaché commercial, et son frère Fernand, inspecteur de Police.

Ces trois associations insèrent leur politique dans un projet de formation qui dépasse la simple maîtrise des techniques de navigation. L'efficacité technique, telle qu'elle est évaluée dans les compétitions sportives, n'est pas une fin en soi, même si l'entraînement à la régate peut constituer un moyen pédagogique parmi d'autres. En fait, ce projet reconduit les discours exaltant les bienfaits du contact avec la nature. Toutefois, à l'instar de ce qui s'observe pour le

²⁷ En 1952, siègent au comité directeur les Scouts de France, l'EDF, la Fédération de Tourisme Populaire, les Amis de la Nature, la Fédération des Francs et Franches Camarades, les Eclaireurs Unionistes de France, Loisirs Populaires, l'Union de la Jeunesse Républicaine de France, la Jeunesse Etudiante Chrétienne de France, le TCF et la Fédération Française de Canoë Kayak. Chemise « Union Nautique Française », AN 19790591/20.

²⁸ « Les origines du C.N.G », Jean-Marc Pilpoul, *Glénans* n°50, mai 1967, p.6-9.

²⁹ PUJOL, Geneviève, ROMER Madeleine, 1996. *Dictionnaire biographique des militants. XIXe – XXe siècles*. Paris, L'Harmattan

³⁰ Rapport moral de l'Assemblée Générale du 11 mai 1954, registre 33, p.161, AN 20000028/11.

³¹ Conseil du 10 mai 1950, registre 31, p.90, AN 20000028/11.

mouvement naturiste dès les années 1930³², ces associations sont, sous ce rapport, assez hétérogènes. Du côté de l'UNF et du CNG, la pratique du bateau à voile est considérée, avant tout, comme un instrument de formation personnelle qui doit permettre à la jeunesse de mieux connaître le milieu maritime, de développer des capacités nouvelles et de participer activement à la vie collective selon des principes moraux jugés éminents (sens de la responsabilité et de la solidarité, camaraderie, confiance placée en autrui, contribution de chacun aux tâches communes...). En revanche, du côté du TCF, l'exercice physique dans la nature ne paraît pas s'insérer dans une doctrine lui reconnaissant des vertus éducatives particulières. Pour autant, il n'est pas dénué de considérations sur la manière dont la pratique de la voile pourrait aider chacun à mener une vie bonne. L'échappée belle dans la nature à bord d'un voilier, dans une ambiance amicale, est surtout une façon plaisante de compenser les désagréments de la vie urbaine. D'où l'accent qui est mis dans les textes publiés dans son bulletin interne sur les effets bienfaisants qu'elle a sur le voyageur : le repos, la détente, la joie,

Guidés par de telles considérations, ces associations agissent en faveur d'une plus large diffusion de la pratique de la voile. Elles étendent leurs implantations près des zones touristiques et de centres urbains. Elles tentent également d'en diminuer les coûts. Par exemple, l'UNF encourage la construction amateur, le CNG collabore avec l'architecte Jean-Jacques Herbulot pour se doter de bateaux modernes et rustiques à un prix très modique³³, tandis que le TCF instaure un système de concessions permettant d'utiliser un bateau sans en être propriétaire. Cette politique s'exerce aussi en direction des milieux populaires. L'UNF et le CNG collaborent avec des centres d'apprentissage, des comités d'entreprises et des services sociaux de grands établissements, à un moment où les départs en vacances sont encore très limités dans ces catégories sociales³⁴. Surtout, ces trois groupements associatifs mettent au point des méthodes pédagogiques en direction des néophytes et des apprentis moniteurs, ce que ne s'est pas préoccupé de faire la FFYV. Ils définissent un cursus de formation pour leurs élèves, rédigent des manuels d'instruction et mettent au point des stages de formation à l'intention des futurs moniteurs désireux d'encadrer les débutants dans les écoles de voile.

³² BAUBEROT, Arnaud. 2004. *Histoire du nautisme. Le mythe du retour à la nature*. Rennes, P.U.R.

³³ Vendu en 1952 « pour le prix de deux bicyclettes, le Vaurien était 4 fois moins cher qu'un Caneton Restrictions et pesait moitié moins (85 kg) ». DANIEL, C. ; BOURDEAU, H., *op. cit.*, p.76.

³⁴ VANGREVELINGHE, Gabriel. 1969. « Les niveaux de vie en France, 1956 et 1965 », *Economie et statistique*, n°1, p.7-21.

En cela, ces trois associations sont bien en phase avec la politique de redressement national conduite par les pouvoirs publics. Depuis la Libération, ceux-ci ont mis la promotion des exercices physiques au service d'une entreprise de relèvement physique et moral qui a pour mots d'ordre « reconstruire, fortifier, purifier »³⁵. Pour redonner aux jeunes travailleurs joie, vigueur et santé, l'administration s'appuie, en les finançant avantageusement, sur celles qui s'adressent à la masse et se consacrent à la formation des éducateurs³⁶. Le soutien que l'UNF et le CNG reçoivent, à ce titre, dès 1955 est d'autant plus fort que leurs initiatives font écho à la campagne de purification des organismes que la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports orchestre en mettant en place des dispositifs destinés à faciliter le séjour des jeunes gens dans des espaces réputés pour leur qualité atmosphérique³⁷.

Avec ou sans aide financière de l'Etat, les trois groupements associatifs réussissent rapidement à accroître rapidement leur audience. Dans la seconde moitié des années 1950, ils ne sont pas loin de rassembler, à eux trois, autant de ressortissants que la FFYV.

Tableau 1 : Nombre de ressortissants des trois centres nautiques de plein air et de la FFYV

Année	Moniteurs et stagiaires du CFI puis du CNG	Adhérents du groupe Y.L du TCF	Stagiaires de l'UNF	Licenciés de la FFYV
1955	1250	1800	Non renseigné	5304
1958	Non renseigné	2400	4510	9663

Malgré la relative convergence de leurs desseins, ils ne collaborent pas entre eux. Le CNG avait bien tenté de créer en 1952 un comité pour le développement des voiliers-école³⁸, mais ce comité n'a pas eu l'effet d'entraînement désiré si bien qu'il est resté en sommeil durant plusieurs années. En dépit d'un réveil tardif en juin 1955, la coordination espérée n'a pas été plus effective les années suivantes³⁹, avant l'intervention de Maurice Herzog en juin 1957.

³⁵ LASSUS, Marianne ; MARTIN, Jean-Luc ; VILLARET, Sylvain, « Les politiques publiques du sport », in TETART, Philippe. 2007. *Histoire du sport en France. De la libération à nos jours*, Paris, Vuibert, p.119-161.

³⁶ AMAR, M., *op. cit.*

³⁷ LASSUS, M. *et al.*, *op. cit.*

³⁸ Les voiliers-école, avril 1957, *Glénans* n°11, p.4

³⁹ Comité directeur du 20 juin 1955, AN 19880066/9.

II- Les premières médiations concernant les écoles de voile (1957-1961)

La prise en charge des écoles de voile par la FFYV est directement liée au projet défendu par Maurice Herzog de rassembler tous les groupements nationaux organisant des activités de ce type dans un nouvel organisme inter-fédéral : le Comité National du Plein Air (CNPA). Cette initiative remonte à juin 1957 au moment où Maurice Herzog siège au sein du Haut-Comité de la jeunesse de France et d'Outre-mer, où il représente le Club Alpin Français⁴⁰. En sa qualité de président de ce nouvel organisme, il entend donner au CNPA le même rôle pour le plein air que celui joué par le Comité National des Sports. Il va alors tout faire pour que la FFYV se joigne aux six groupements nationaux⁴¹ qui ont déjà toutes les qualités pour y entrer. Mais la prise en compte des activités de navigation de plaisance dites de plein air est posée comme une condition préalable à son adhésion au CNPA. Ceci ne se fera pas sans difficulté.

a) Les initiatives prises par Maurice Herzog, en tant que président du CNPA

En juin 1957, la demande insistante du président du CNPA auprès des dirigeants de la FFYV les conduit à créer le 18 juin 1957 une commission mixte⁴², en dépit de leur réticence initiale. Celle-ci est chargée de réfléchir aux conditions auxquelles pourrait se réaliser l'intégration des activités de plein air dans la fédération, sachant que cette éventualité suppose de modifier ses statuts. Sa présidence est confiée à son secrétaire général, Jean Laroque, qui en convoque, la semaine suivante, la première réunion à laquelle sont conviés les dirigeants des divers organismes désireux d'en faire partie. Ce faisant, cette commission envoie un signe d'ouverture en direction de ses nouveaux interlocuteurs et de l'administration. Néanmoins, les dirigeants fédéraux ne souhaitent pas laisser aux premiers une grande place dans les instances de décision. Ainsi, la commission apporte une fin de non-recevoir à la suggestion qui lui est faite de modifier les statuts de la FFYV de façon à permettre aux activités de plein air d'y être représentées par le biais de la création d'une licence spéciale. A la place, les dirigeants des centres de plein air sont invités à se prononcer sur deux options : une représentation des membres non sportifs de la commission mixte au comité de direction, ou l'instauration d'une

⁴⁰ RICHEL, Jean-Claude. 2013. «Maurice Herzog dans les bagages de Charles De Gaulle ? Les conditions de sa nomination», in BARRIOLADE, Denise ; BESSE, Laurent ; LOUSTALOT, Arnaud (dir.). *Maurice Herzog : un septennat pour une politique jeunesse et sports*, Paris, La Documentation Française, p.15-22.

⁴¹ Il s'agit des fédérations de cyclotourisme, de sports sous-marin, de ski, de canoë-kayak, de camping et caravaning, de yachting, d'expéditions françaises et du comité national de spéléologie.

⁴² Réunion du 24 juin 1957, comité des activités de plein air (1957-1981), AN 19880066/62.

commission semi-autonome, ne délivrant pas de licences, à laquelle le comité directeur délèguerait certains pouvoirs. C'est cette dernière formule qui reçoit leur aval⁴³.

Très vite, des échanges de vues au sein de la nouvelle commission fédérale de plein air portent sur la fonction qui doit être affectée aux activités organisées dans les écoles de voile. Lors la réunion du 18 novembre, cette commission s'octroie cinq missions. Parmi elles figure, outre les rapports avec la marine marchande, la sécurité des plaisanciers, les écoles de voile et la défense de la plaisance auprès des pouvoirs publics, la propagande en faveur du *yachting* touristique et sportif⁴⁴. Certains membres de la commission, comme Jean Laroque, considèrent avec bienveillance la prise en charge des écoles de voile par la fédération au motif « qu'un travail de propagande adéquat pourrait sans doute amener les jeunes à la compétition en les touchant à l'issue de leur stage d'initiation »⁴⁵. Ce dernier se heurte à Allain Cettier, son futur successeur. Le scepticisme que le second exprime peut être regardé comme une mise en cause implicite du bien-fondé du projet examiné par la fédération d'accueillir en son sein les écoles de voile créées par les centres nautiques de plein air. En fait, cette joute oratoire inaugure les tensions récurrentes qui se feront jour à propos de la définition des missions à confier aux écoles de voile. Cette question va être à l'origine de conflits entravant l'effort de l'administration chargée de la jeunesse et des sports en faveur d'une gestion unitaire de la voile.

b) La politique de rassemblement impulsée à la tête du HCJS par Maurice Herzog

Dès sa nomination en septembre 1958 à la tête du Haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports (HCJS), Maurice Herzog reprend ce dossier afin d'obtenir au plus vite une mise en route du CNPA dont la création a été rendue publique le 11 juin de cette année. Les buts qu'il poursuit par ce biais ne sont pas déconnectés des considérations générales qui inspirent la politique de la jeunesse que le Général de Gaulle lui a laissé définir et conduire⁴⁶.

Celles-ci s'inscrivent dans la continuité des préoccupations qui guident les gouvernements français depuis la Libération, même si elles doivent tenir compte d'un contexte changeant. Le baby-boom des années d'après-guerre qui se prolonge à la fin des années 1950 modifie les équilibres de la société française. Non seulement la proportion des moins de 20 ans

⁴³ Réunion de la commission fédérale du plein air du 4 octobre 1957, *Ibid.*

⁴⁴ Réunion de la commission du 18 novembre 1957, *Ibid.*

⁴⁵ Réunion de la commission le 3 février 1958, p.2, *Ibid.*

⁴⁶ MARTIN, Jean-Luc. 1999. *La politique de l'éducation physique sous la Ve république. L'élan gaullien (1958-1969)*, Paris, PUF.

croît sensiblement⁴⁷, mais cet essor démographique se combine à l'affirmation de la jeunesse comme groupe social à part entière revendiquant une autonomie culturelle par rapport au monde des adultes. Se produisant sur fond de poursuite accélérée de l'urbanisation d'un pays qui reste massivement industrialisé, ce changement suscite des interrogations sur la santé physique et morale de la jeunesse, provoque l'inquiétude et des réactions d'indignation dans la presse⁴⁸.

Les actions que Maurice Herzog engage à la tête du Haut-Commissariat s'efforcent de répondre à ces craintes. Pour ce faire, il s'emploie à fournir à la jeunesse un cadre qui soit à même de canaliser ses conduites⁴⁹ au travers d'activités jugées hygiéniques et éducatives. Le sport et le plein air occupent une place de choix dans cette entreprise. Reprenant à son compte les croyances historiquement constituées en Europe depuis la fin du 19^e siècle au sujet des vertus de ces exercices physiques, Maurice Herzog est convaincu que leur utilisation éclairée peut en faire des instruments efficaces pour compenser les méfaits de la civilisation industrielle et technicienne sur l'équilibre physiologique, psychique et moral des citoyens.

Dans ce projet, les activités de plein air se voient assignées une double fonction. Il s'agit, dans un premier temps, de permettre aux élèves confrontés à la vacuité scolaire, aux jeunes ouvriers des villes et à la jeunesse rurale de pouvoir jouir des bienfaits sanitaires et moraux qui sont attribués à ces activités. Le HCJS entend donc encourager toutes les initiatives sérieuses qui répondent à ce dessein (colonies de vacances, camps d'adolescents, centres aérés, centres de plein air...). Dans un second temps, il compte s'appuyer sur l'engouement que suscitent ces activités pour jeter les bases d'une pyramide sportive qui reste à construire. Cette arrière-pensée est le point de rencontre entre les réflexions éducatives et hygiéniques qui guident les actions de promotion des exercices physiques que mène le Haut-Commissariat à l'intention de la jeunesse et la politique de prestige national que Maurice Herzog souhaite conduire au moyen du sport. A cet égard, les jeunes qui ont pris goût aux activités de plein air constituent un vivier de recrutement pour les clubs sportifs qui, selon les présupposés de l'époque, ont besoin de disposer d'une grande masse de pratiquants pour faire émerger quelques champions capables de porter haut les couleurs de la France dans les grandes compétitions internationales⁵⁰.

⁴⁷ LASSUS, M. *et al.*, *op. cit.*

⁴⁸ BANTIGNY, Ludivine. 2007. *Le plus bel âge de la vie ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des "trente glorieuses" à la guerre d'Algérie*, Paris, Librairie Arthème Fayard

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Intervention de Olivier Philip, « Table ronde », in BARRIOLADE, Denise *et al.*, *op. cit.*, p 105.

C'est en se fondant sur cette doctrine que Maurice Herzog entend favoriser un développement ordonné des écoles de voile en France. S'il souhaite donner à la fédération une place centrale dans cette nouvelle organisation, il ne veut pas lui abandonner ses responsabilités en tant que représentant de l'Etat. Considérant qu'il s'agit là d'une mission d'intérêt général, il est partisan de soumettre les écoles de voile à un contrôle vigilant de la part des pouvoirs publics, selon un tropisme centralisateur conforme à la tradition jacobine. En vérité, il est très mécontent de la manière, jugée anarchique et peu fiable, dont elles se sont multipliées ces dernières années. Aussi est-il convaincu qu'il est urgent de procéder à une mise en ordre de l'enseignement de la voile dans le pays. Il s'agit d'instaurer un contrôle sur ces écoles de façon à veiller à ce que l'instruction qui y est donnée présente toutes les qualités nécessaires sur le plan de la qualité et de la sécurité. Son programme consiste à harmoniser l'enseignement sur tout le territoire, à s'assurer que les moniteurs reçoivent une formation technique appropriée à ces exigences, et à décider des suites à donner à cet enseignement de façon à articuler dans un ensemble solide et cohérent « tout ce qui existe de valable en matière de nautisme »⁵¹.

Mais avant cela, il doit réussir à vaincre les réticences de ceux dont il veut faire des partenaires. Les discussions engagées depuis un an entre la FFYV et les centres nautiques de plein air n'ayant pas débouché sur un accord, Maurice Herzog s'entretient en juin 1958 avec le nouveau secrétaire général de la fédération, Alain Cettier, pour lui signifier qu'il verrait d'un mauvais œil la fédération se dérober à son invitation d'entrer au CNPA et qu'il conviendrait de créer, à cette fin, un comité qui soit à même d'accueillir les organismes les plus immédiatement concernés : les grandes écoles de voile, tels que l'UNF, le CNG et le TCF, quelques associations de propriétaires et le Yacht Club de France⁵². Cette médiation ne va pas sans tensions susceptibles de déboucher sur des moments de crise. La première ne tarde pas à éclater.

c) Une solution déséquilibrée débouche sur l'éclatement d'une première crise

Elle fait suite au vote par l'assemblée générale du 18 janvier 1959 des nouveaux statuts de la fédération faisant entrer le plein air dans ses buts et à la modification du règlement intérieur instituant un nouveau comité du plein air, du tourisme et des écoles. Il y a peu de doute que cette solution vise à contenter le Haut-Commissariat sur le plan des principes, les sportifs s'arrangeant pour garder la haute main sur la direction de la fédération tant ils redoutent qu'en

⁵¹ « Développement du nautisme. Ecoles de voile », Joseph Chartois, mars 1961, *Glénans* n°25, p.3-5.

⁵² Réunion de la commission mixte le 20 juin 1958, comité des activités de plein air (1957-1981), AN 19880066/62.

ouvrant ses portes aux centres de plein air ils ne viennent à en perdre le contrôle. De fait, les textes votés leur assurent une véritable hégémonie : assignées au statut subordonné de membres associés, les centres de plein air ne disposent d'aucun droit (élection, représentation) et ils ne sont même pas invités à siéger au sein du tout nouveau comité technique dédié au plein air.

Dès lors, la crise couve. Leurs représentants font immédiatement connaître leur mécontentement d'être écartés de toutes les instances de décision. Ils déplorent d'être privés, ainsi, de tout contrôle sur les positions officielles prises par la fédération sur les questions qui concernent le plein air, alors même qu'ils ont parfois des avis fort divergents. Dans la foulée, Philippe Viannay du CNG réclame de toute urgence la possibilité pour les écoles de délivrer des licences plein air afin qu'elles puissent déléguer des représentants au comité directeur de la FFYV pour y faire entendre leurs voix. Jean Peytel, qui préside la commission des statuts, lui répond au nom de la fédération. Avocat de profession, membre fondateur du cercle mondain *Le Siècle*⁵³, sociétaire de l'honorable Cercle de la Voile de Paris, par ailleurs plusieurs fois champions de France sur quillard et sélectionnés trois fois pour représenter la voile française aux jeux olympiques (1932, 1936, 1948)⁵⁴, il incarne ce pôle conservateur de la fédération qui s'efforce d'éviter que les instances de décision de la FFYV s'ouvrent aux centres nautiques de plein air. Sa réponse évasive participe de cette stratégie. Il tergiverse en se contentant de suggérer la possibilité que cette proposition soit acceptée après une certaine évolution.

Bien que le Haut-Commissaire ait soutenu lors de cette assemblée le principe, pour la fédération, d'être gouvernée par les sportifs, il se rend compte que la solution adoptée n'est pas viable. Craignant un raidissement de la position des élus de la fédération, il adopte un ton plus offensif à leur égard afin de couper court à leurs atermoiements. Il leur écrit le 1^{er} décembre que la FFYV se trouve à la croisée des chemins : soit elle accepte de s'occuper du plein air et, alors, il faut qu'elle fixe les conditions de la participation à la vie fédérale des organismes spécialisés en la matière, soit elle s'en désintéresse et sa gestion est confiée à d'autres groupements. Néanmoins, il exprime, tout de suite après, sa préférence pour une formule englobant le sport et le plein air. Compte tenu de sa croyance en l'influence qu'exerceraient l'un sur l'autre le *yachting* de compétition et le *yachting* de plaisance, le Haut-Commissaire est

⁵³ LE SIECLE. Les fondateurs [en ligne]. Disponible sur <http://www.lesiecle.asso.fr/le-siecle-a-travers-les-epoques/les-fondateurs/>, consulté le 13 février 2017.

⁵⁴ LES-SPORTS.INFO. Sports nautiques – Jean Peytel [en ligne]. Disponible sur <http://www.les-sports.info/jean-peytel-sports-nautiques-spf69344.html>, consulté le 12 janvier 2017.

convaincu que cette union est à même de renforcer la fédération, en favorisant le recrutement des sportifs parmi les plaisanciers et en élevant à la longue le niveau de l'élite sportive.

Cependant, ses interventions ne suffisent pas à éviter la crise qui éclate, le mois suivant, quand le délégué du CNG, François Renard, annonce devant la commission mixte sa volonté de ne plus y siéger tant que la révision des statuts instaurant une représentation des centres de plein air au sein de la fédération n'aura pas été faite. Cette protestation reçoit l'approbation d'autres participants, tels que René Henno du groupe Yachting Léger du TCF et Marc Mattéi, représentant du YCF et, par ailleurs, président du groupe Plaisance et Croisière du TCF⁵⁵.

Devant les difficultés qui s'accumulent, Maurice Herzog envoie Joseph Chartois à l'assemblée générale de la FFYV du 17 janvier 1960 pour y rappeler sa position, en espérant convaincre les deux parties de trouver un terrain d'entente qui convienne à ses vues. Celui-ci exprime la préférence du HCJS pour une solution d'entre-deux qui tente de ménager les desseins des partisans du plein air et ceux de l'élitisme sportif. Toutefois, la solution de compromis qu'il propose penche plutôt du côté des seconds : il s'agit d'obtenir que les deux parties s'entendent sur « une politique de suite », le comité fédéral de plein air se chargeant d'organiser le prolongement des stages d'initiation mis sur pied par l'UNF, le CNG et le TCF afin que les jeunes qui en sortent puissent pratiquer ensuite la régate dans les clubs de la fédération. En réitérant, lors de cette assemblée générale, l'un des arguments phares énoncés par Maurice Herzog dans le courrier qu'il leur a adressé en décembre 1959, Joseph Chartois conforte les dirigeants de la FFYV dans la conviction que la fonction pédagogique des écoles de voile devrait être subordonnée aux finalités sportives de la FFYV.

Cette profession de foi en faveur de la compétition n'échappe pas à son secrétaire général, Alain Cettier. Véritable pilier de la fédération, il illustre l'influence qu'y détiennent les associations de propriétaires. Membre sans discontinuité de son comité directeur depuis 1938, Alain Cettier fait partie en 1959 de l'équipe dirigeante de l'association des propriétaires des Canetons et celle des 5O5, un dériveur de compétition à deux équipiers, dont il a suggéré la construction cinq ans auparavant. Il peut se prévaloir du succès que ce bateau a obtenu tant auprès des amateurs de voiliers légers qu'auprès des instances internationales du Yachting⁵⁶. Membre de la commission fédérale de plein air en février 1958, délégué de la fédération au

⁵⁵ Réunion du 14 décembre 1959, comité des activités de plein air, AN 19880066/62.

⁵⁶ Témoignage de Philippe Blanchard reposant sur les bulletins n°109 à 118 de l'association 5O5, 2 février 2017.

CNPA, il avait pourtant exprimé un an plutôt sa mauvaise humeur à l'égard des centres nautiques de plein air en raison des subventions considérables qui leur sont consenties alors que les associations sportives, comme celles qu'ils dirigent, ne sont pas autorisées à en recevoir⁵⁷.

A un moment où les dirigeants sportifs de la fédération craignent le pouvoir que pourraient exercer les centres nautiques de plein air en y étant acceptés comme membres à part entière, Alain Cettier reprend à son compte les propos épistolaires du Haut-Commissaire en faveur du contrôle du plein air par les sportifs : « ce sont les sportifs qui sont qualifiés pour régir, avec le yachting de compétition, le yachting de plein air, de même que ce sont 400 grands skieurs qui régissent le plein air du ski. »⁵⁸ Puis, il esquisse les grandes lignes d'action du comité de plein air qui sont en phase avec la doctrine de l'administration : la section des écoles se doit d'assurer le perfectionnement des élèves déjà initiés en vue d'en faire des *yachtmen* d'un niveau satisfaisant tandis que la section du plein air et du tourisme est invitée à réfléchir à l'organisation d'épreuves spéciales à destination des plaisanciers.

En dépit des réserves émises par les délégués du CNG et du TCF, l'assemblée confie au comité de direction la mission de faire l'union dans l'année qui vient avec les centres de plein air. Cette décision survient après que les élus de la FFYV aient soupesé les risques encourus pour chacune des deux options entre lesquelles ils doivent choisir. En définitive, il leur semble que refuser la proposition du HCJS qui, selon l'un d'eux, doit être interprétée comme une mise en demeure de l'institution fédérale de changer son fonctionnement tenu pour périmé, serait plus fâcheux que d'accepter d'accueillir les centres de plein air. La menace leur semble d'autant plus faible qu'il est, à un moment, question de leur faire une place dans les instances de décision proportionnellement à leur importance numérique. Or, ils l'estiment bien inférieure aux effectifs des clubs de la FFYV⁵⁹. L'entrée des centres de plein air dans la fédération est entérinée lors de l'assemblée générale du 15 janvier 1961. La solution préconisée par la commission des statuts est adoptée : l'instauration d'une licence plein air leur permet d'avoir un droit de vote à l'assemblée générale, ses délégués issus du CNG, du TCF et de l'UNF composent le tiers du comité de direction tandis que huit de leurs membres siègent au sein du nouveau comité fédéral des activités de plein air, à parité de représentation avec les clubs sportifs de la fédération.

III- D'une nouvelle crise à un accord sur la place à donner aux écoles de voile (1961-1971)

⁵⁷ Comité directeur du 19 mars 1957, A.N 19880066/9.

⁵⁸ *Ibid.*, p.5.

⁵⁹ Réunion du 5 février 1960, comité des activités de plein air, AN 19880066/62.

Au début des années 1960, les intentions des responsables de l'administration des sports en matière d'enseignement de la voile sont claires. Ceux-ci souhaitent voir la fédération doter les écoles de voile d'un standard national. Une homologation serait accordée aux associations-écoles à la condition qu'elles respectent un cahier des charges. Celui-ci aurait pour fonction d'assurer la normalisation des contenus d'enseignement, de la formation des moniteurs⁶⁰ et d'un matériel nautique adapté à l'enseignement collectif de la voile.

a) Des premières réformes au raidissement fédéral

Dans ce domaine, l'action du nouveau comité fédéral chargé du plein air est rapide. Un plan d'ensemble est présenté à l'assemblée générale le 14 janvier 1962. Il prévoit d'uniformiser l'activité pédagogique des écoles en retenant le principe de l'homologation. Désireux d'inciter les associations à se mettre en conformité avec les conditions exigées par la FFYV pour les homologuer, le Haut-Commissariat consent, au mois de juin suivant, à faire de cette dernière l'équivalent de l'agrément administratif en échange d'un droit de regard de ses services départementaux sur les dossiers soumis à la FFYV.

Ce travail débute dans une ambiance teintée d'amertume et de défiance, l'accord trouvé en janvier 1961 sur les statuts n'ayant pas suffi à évacuer les rancœurs accumulées. Entre mars 1961 et mars 1962, trois élus proches des centres nautiques de plein air expriment, tour à tour, leurs doutes quant à la réelle volonté de coopérer des dirigeants de la FFYV. Pour comprendre ces signes de crispation, il faut garder à l'esprit que la réforme des statuts de la fédération s'est faite sur la base d'un compromis insérant les écoles de voile dans la « politique de suite » voulue par le Haut-Commissaire. Un peu plus de 18 mois après qu'ait été annoncé le plan de rénovation du sport français prévoyant d'extraire une élite sportive d'une large base de pratiquants aguerris à la compétition, cette position est réitérée par Joseph Chartois devant l'assemblée générale de la FFYV⁶¹. Les dirigeants des clubs sportifs profitent de cette intervention pour exposer ce qu'ils réclament depuis plus de six mois⁶²: il faut, selon eux, que les écoles et les clubs coopèrent de façon à ce que les élèves initiés dans les premières soient ensuite accueillis dans les seconds pour y recevoir tous les perfectionnements leur permettant de devenir de bons régatiers et qu'une orientation sportive soit donnée, en conséquence, à la formation des moniteurs.

⁶⁰ Cette exigence aboutit à la création du brevet d'Etat de moniteur de voile en 1965 et à celle du certificat d'aptitude à l'enseignement de la voile réservé aux moniteurs bénévoles en 1967.

⁶¹ Assemblée générale du 14 janvier 1962, AN 19880066/2.

⁶² Réunion du 30 mai 1961, comité des activités de plein air, AN 19880066/62.

Les tensions entre la tendance plein air et la tendance sportive s'intensifient au milieu des années 1960 à un moment où ces deux formes de pratique continuent de croître rapidement, mais en suivant des voies divergentes que n'arrive pas à unifier le modèle d'organisation dit de la pyramide sportive. Il faut dire qu'elles bénéficient d'une conjoncture économique favorable, marquée par une croissance soutenue et l'élévation du niveau de vie des ménages. Dès lors, un nombre grandissant d'individus ont les moyens de jouir de leur temps libre, d'autant que ce dernier s'allonge suite à l'essor du salariat et à l'extension des congés payés à trois semaines depuis 1956. Cette hausse du pouvoir d'achat se combine à une diffusion rapide des biens d'équipement modernes, l'automobile notamment, et à une stimulation des rêves d'évasion hors des contraintes de la vie courante que les citoyens, en proportion toujours croissante, aspirent à réaliser au contact de la nature dans le cadre de leurs occupations de loisirs⁶³.

Or, la propagation des usages récréatifs du temps libre profite, en bonne partie, aux activités de plein air qui proposent un modèle d'exercice assez différent de celui, ascétique et rigoriste de la compétition sportive, défendu par les fédérations délégataires. Pour ce qui est de la voile, ces activités s'épanouissent dans les centres d'initiation implantés près des plans d'eau intérieurs ou en bord de mer, dans les zones touristiques qui voient leur fréquentation augmenter à la faveur de la progression des départs en vacances l'été. Elles se développent également, les années suivantes, sur les bases de plein air et de loisirs après qu'un groupe de réflexion présidé par Philippe Viannay ait proposé d'en installer aux environs des agglomérations urbaines⁶⁴. A titre indicatif, les effectifs cumulés des écoles de voile du CNG, de l'UNF et du groupe Yachting Léger du TCF réunissent vraisemblablement moins de 17000 ressortissants en 1964⁶⁵.

Ces changements profitent aussi à la fédération, dont les effectifs croissent de manière accélérée pour atteindre 29877 licenciés sportifs en 1964, soit une augmentation de 209% depuis 1958. Toutefois, ses dirigeants considèrent que le temps n'est pas à l'adaptation de la FFYV aux attentes jugées hétérodoxes d'un nouveau public se contentant d'une activité nautique ponctuelle pendant les vacances. Ils réfléchissent, au contraire, à la meilleure manière

⁶³ CHATELAT, Pascal ; TETART, Philippe, « La première sportivisation », in TETART, PHILIPPE. 2007. *Histoire du sport en France. De la libération à nos jours*, Paris, Vuibert, p. 33-61.

⁶⁴ HAUT COMITE DES SPORTS. 1964. *De l'air...pour vivre !*, Paris, Haut Comité des Sports.

⁶⁵ Le groupe Y.L du TCF déclare 6299 adhérents, dont 1640 licenciés à la FFYV, et l'UNF 7940 stagiaires. Sachant que les statistiques de fréquentation du CNG au-delà de 1955 ne comptabilisent plus que le nombre de journées-stagiaires, ses effectifs en 1964 ont été estimés à 4402 sur la base du ratio entre le nombre de journées-stagiaires et le nombre d'adhérents calculé en 1955.

de structurer la fédération pour favoriser l'essor de la pratique de la régate. Dès février 1965, ils émettent le vœu de voir la commission des écoles s'occuper aussi de l'initiation à la régate et à la croisière. A la fin de l'année, ils font connaître leur projet de créer des écoles de second degré destinées à remplir cette fonction. Une fois encore, le président de la fédération qui en présente les tenants et les aboutissants lors de l'assemblée générale du 23 janvier 1966, reçoit le renfort du représentant de l'administration de la Jeunesse et des Sports⁶⁶. Il est clair qu'à ce moment-là il existe une nette convergence de vues entre les dirigeants de la FFYV et les autorités ministérielles pour faire de l'initiation à la voile un point de passage obligé vers la régate et élever le niveau technique des différentes strates de la pyramide sportive.

b) Un conflit qui aboutit à la création de l'Union des Ecoles de Voile

Cette orientation mécontente les dirigeants des écoles de voile. Ceux-ci protestent contre la tentation des partisans du *yachting* sportif de subordonner l'enseignement de la voile à la préparation à la régate. En juillet 1968, alors qu'une réforme des statuts fédéraux est en projet, Hélène Vianney fait part à Jean-Guillaume Nicolas du TCF, président de la commission de l'enseignement et vice-président de la FFYV au titre du plein air, de son refus de voir fondues dans le même comité les écoles de voile et les sections des clubs délivrant une instruction sportive. Elle plaide, tout comme le délégué général de la nouvelle Union des Centres sportifs de Plein Air, pour la création de deux entités séparées⁶⁷. Malgré cette opposition, le comité directeur de la FFYV décide, début 1969, de reprendre les avantages concédés aux associations de plein air en 1961. Non seulement celles-ci voient leurs droits minorés, mais l'amalgame tant redouté entre une initiation générale à la voile et l'entraînement sportif trouve une concrétisation officielle au sein d'un nouveau comité de promotion et de formation nautique.

En réaction, leurs dirigeants décident, au mois de juin suivant, de se joindre à plusieurs dizaines d'autres associations pour créer l'Union des Ecoles de Voile (UEV)⁶⁸. Dès lors, son existence fait peser une menace sur la FFYV, compte tenu de la possibilité qu'elle donne aux écoles de voile de faire sécession. Elle suscite des réactions inquiètes voire hostiles dans les rangs de la FFYV. Ainsi, le président du nouveau comité de promotion et de formation nautique, s'insurge, en réunion de bureau le 30 juin 1969, contre l'initiative qu'a prise l'Union des Ecoles de Voile d'envoyer une circulaire aux clubs de la fédération pour annoncer sa création. Une

⁶⁶ Assemblée générale du 23 janvier 1966, p.5, AN 19880066/2.

⁶⁷ Lettre du 15 juillet 1968, comité des activités de plein air, AN 19880066/62.

⁶⁸ La décision de sa création est annoncée lors de la réunion du comité directeur du 9 juin 1969, AN 19880066/12.

note figurant dans le procès-verbal de la réunion de bureau du 4 août suivant fait également état de prises de positions émanant de ligues, de clubs ou de journalistes qui « résument fort bien l'inutilité et le danger de la création de cette union »⁶⁹.

Cette initiative ne dérange pas seulement la FFYV, elle fragilise aussi les projets des autorités de tutelle. Aussi, celles-ci s'activent-elles pour entamer une conciliation entre les deux parties. Une fois encore, les relations que l'administration noue avec les uns et les autres alternent pressions et soutiens, ceci afin d'obtenir que la reconnaissance de la spécificité des écoles soit compatible avec la préservation de l'unité fédérale. Ainsi, dès le mois de juin, son directeur général des sports, le Colonel Crespin, placé sous l'autorité de Joseph Comiti, décide d'instaurer un comité consultatif de l'enseignement de la voile⁷⁰, réunissant des fonctionnaires de diverses administrations, trois élus de la FFYV, trois délégués issus du TCF, du CNG et de l'UCPA. Cette décision est une façon de rassurer les centres de plein air sur ses intentions et d'indiquer aux élus de la FFYV la direction dans laquelle il entend les voir avancer.

Inversement, l'intervention de Marceau Crespin en novembre 1969⁷¹ auprès des membres fondateurs de l'UEV pour éviter qu'ils n'en déposent les statuts avant que des contacts soient pris entre ses services et la fédération est une manière de rappeler aux uns et aux autres qu'il n'entend pas favoriser une sécession des écoles. C'est aussi une manière de donner aux hommes de la FFYV un gage de ses bonnes dispositions envers leur groupement. Néanmoins, il n'écarte pas la menace de son répertoire d'actions. C'est ainsi que son représentant, Max Gombert, déclare devant les élus de la fédération en octobre 1969 que son administration n'hésitera pas à remédier aux défaillances de la FFYV dans le cas où celle-ci ne réussirait pas à réunir l'ensemble des organismes organisant la pratique de la voile. Il faut dire que la politique conduite sous l'égide de Joseph Comiti, n'est plus aussi favorable à la fédération. Certes, son action en faveur de l'enseignement extrascolaire vise toujours à offrir à la grande masse des jeunes français une initiation spécialisée de façon à faciliter leur passage dans les fédérations sportives. Toutefois, l'articulation recherchée entre centres de plein air et clubs sportifs n'est plus mise au service

⁶⁹ Réunion du bureau fédéral, séance du 4 août 1969, p.2, AN 19880066/16.

⁷⁰ Arrêté du 23 février 1970 relatif au Comité consultatif de l'enseignement de la navigation à voile.

⁷¹ Réunion du 1^{er} décembre 1969, commission de l'enseignement, AN 19880066/62. Un récit des négociations entre le SEJS et l'Union des Ecoles de Voile est fait lors de la réunion du bureau de l'UCPA le 1^{er} décembre 1969, dossier UCPA 1969-1970, AN 19800382/376.

exclusif de la compétition sportive⁷². Si celle-ci conserve une place importante dans l'action de l'administration, désormais, il s'agit d'encourager une pratique diversifiée, de forme compétitive ou non, pensée comme une « activité sportive de détente et de loisir »⁷³.

C'est dans le cadre de cette politique que l'administration poursuit ses médiations : après s'être déclaré en faveur de la transformation de l'UEV en une commission fédérale autonome, le Colonel Crespin envoie l'un de ses adjoints assister au tout début du mois de janvier à la définition d'un protocole d'accord entre les deux parties opposées et se fait représenter au sein de la commission fédérale des écoles de voile quand il est décidé de sa création le 20 janvier 1970⁷⁴. Ces pressions s'avèrent payantes. D'un commun accord, les deux camps décident en janvier 1971 de transformer l'UEV en un Comité National des Ecoles de Voile (CNEV) disposant du même rang que celui du *yachting* de course. Installé en plein cœur de la fédération, il jouit d'une grande autonomie de fonctionnement et d'une source de financement qui lui est propre. Présidé par la déléguée générale du CNG, Hélène Viannay, sa composition s'étend désormais au-delà des trois associations nationales organisant des écoles de voile.

Cet accord est conclu dans un contexte mouvant qui perturbe fortement la fédération, et on peut supposer que ces bouleversements ont facilité cette entente. D'une part, la fédération, à la fin des années 1960, n'est pas en bonne posture pour résister à la pression de l'administration qu'elle a, à plusieurs reprises, mécontentée : il faut dire que pendant deux ans, elle a tout fait pour repousser l'application des arrêtés portant réforme des statuts des fédérations sportives au point qu'il a fallu que Joseph Comiti menace de lui retirer sa délégation ministérielle si les modifications statutaires exigées avant le 1^{er} janvier 1969 n'étaient pas faites⁷⁵. D'autre part, la vive inquiétude que suscite la création de l'UEV pousse plusieurs dirigeants de la FFYV à des concessions urgentes permettant à celle-ci d'accueillir prestement la nouvelle Union, car ils redoutent qu'elle ne soit le prélude à un démembrement généralisé de la fédération. Enfin, les avantages en termes économiques et démographiques qu'ils associent à la solution d'une organisation fédérale unitaire les font pencher en sa faveur : il y a, d'un côté, la possibilité d'attirer vers la FFYV de nombreux néo-licenciés qui pourraient accroître

⁷² Note du 30 janvier 1969 de Marceau Crespin adressée à M. Reboul, Chef des Services de Presse et d'Information, Dossier « Préfaces », Chemise « La Nation. Projet d'article 1969 », « De la masse à l'élite », A.N 19770201/5.

⁷³ MARTIN, Jean-Luc. 2002. *Histoire de l'éducation physique sous la Ve République. La conquête de l'éducation nationale 1969-1981*, Paris, Vuibert, p.67-68.

⁷⁴ Séance du 20 janvier 1970, comité de direction, AN 19880066/12.

⁷⁵ Courrier du 15 novembre 1968, Fédération française de voile (1961-1976), AN 19790809/29.

sensiblement ses effectifs à un moment où ils s'interrogent sur la capacité des clubs à le faire⁷⁶ et, de l'autre, la perspective de recevoir les ressources financières supplémentaires que lui a promises l'administration en échange de son engagement dans cette politique d'élargissement⁷⁷.

IV- Vers une politique fédérale fondée sur l'éclectisme (1971-1976)

a) La détente des relations

Ce dénouement est suivi de plusieurs gestes d'apaisement visant à établir des relations plus harmonieuses entre les différentes tendances coexistant au sein de la fédération : aux remerciements que Hélène Viannay adresse au patron de la fédération, Xavier de Roux, devant l'assemblée générale de la FFYV, en janvier 1972, pour avoir tout de suite compris l'intérêt de la création de l'UEV pour la fédération, répond l'accord donné, au mois de février suivant, par le bureau de la FFYV à sa présence avec voix consultative aux réunions du comité de direction. Le déplacement de Xavier de Roux accompagné de Philippe Buck, vice-président, et de son nouveau Directeur Technique National (DTN), Max Gombert, les 6 et 7 mai de cette même année aux îles des Glénan constitue une autre manifestation de cette politique d'unification⁷⁸. Ces signes de conciliation redoublent un discours officiel par lequel le président endosse une position de rassembleur. Les occasions ne manquent pas pour souligner la diversité des centres d'intérêt de la fédération. Tantôt, il s'agit de l'accord du Ministère de la Jeunesse et des Sports d'affilier à la fédération les écoles de voile dépendant de ses services. Cet événement sert de prétexte pour souligner en quoi la promotion de la voile pour le plus grand nombre est la synthèse vers laquelle convergent ceux qui y voient un moyen d'alimenter le sport en amateurs de qualité et ceux pour qui c'est une façon d'« apporter à la jeunesse et aux moins jeunes un exercice sain, les distrayant des soucis et des fatigues de la vie quotidienne »⁷⁹. Tantôt, il s'agit du nombre de pratiquants susceptibles de se ranger sous la bannière de la fédération : « Peut-être d'ailleurs nous obnubilons-nous trop sur le nombre des seuls licenciés car, dans la mouvance de notre sport se trouvent des dizaines de milliers de pratiquants et d'élèves des écoles auxquels nous nous intéressons, tout autant qu'à l'Equipe de France par exemple. »⁸⁰

⁷⁶ Réunion du 14 octobre 1969, comité de direction, AN 19880066/12.

⁷⁷ Voir l'extrait d'une interview du président de la FFYV, Xavier de Roux, tiré de la revue « Voiles et Voiliers ». « Il n'y a pas que la régate », octobre 1971, *Glénans* n°68, p.38-39.

⁷⁸ « Le président de la FFYV aux Glénans », octobre 1972, *Glénans* n°71, p.53.

⁷⁹ Allocution du président de la FFYV à l'A.G du 23 janvier 1972, p.2, AN 19810165/6.

⁸⁰ *Ibid.*, p.3

Cependant, cette politique d'ouverture va être perturbée par deux questions épineuses que la réforme des statuts n'a pas permis de trancher. En fait, les dirigeants de la fédération cherchent à relever un double défi, démographique et institutionnel. Convaincus que la FFYV est fragilisée sur ces deux plans, ils doivent affronter une difficulté majeure qui tient à ce que les actions à engager pour faire face à ces deux enjeux s'avèrent antagonistes. Depuis 1969, ils s'inquiètent du manque de vigueur de la progression des effectifs de la fédération, qui l'empêche de renforcer son assise économique et de disposer, ainsi, d'une plus grande autonomie à l'égard de l'Etat. Son rythme leur paraît décevant au regard du niveau atteint par d'autres ensembles auxquels ils la comparent : en 1971, la fédération n'a rassemblé qu'un peu plus de 62000 licenciés alors que Hélène Viannay annonce 62 500 personnes inscrites dans les associations affiliées au comité qu'elle préside ; en juillet 1972, ils espèrent atteindre d'ici la fin de l'année 70 000 licenciés, ce qui leur semble très insuffisant au regard des 315 000 bateaux de plaisance recensés en France ; en janvier 1973, ils déplorent que sur les 81 372 élèves inscrits dans les écoles de voile seulement 5000 possèdent une licence sportive. La solution préconisée est d'assouplir les conditions d'adhésion à la fédération en découplant la prise de licence et la participation aux épreuves sportives de façon à ce que tous les centres d'initiation se sentent en devoir de délivrer des licences à leurs élèves. Mais, dans le même temps, il s'agit d'articuler les relations entre les écoles et les clubs de façon à ce que les élèves qui sortent des premières se dirigent vers les seconds pour y pratiquer la régate, à un moment où certains dirigeants de la FFYV dénoncent la désaffection que cette dernière connaîtrait auprès des jeunes navigateurs.

Le président de la fédération et le DTN ne sont pas les derniers à réclamer que tous les clubs fédérés encouragent les élèves fraîchement initiés à poursuivre en régate pour progresser et incitent les meilleurs à participer à des compétitions plus cotées. Non content d'appuyer les déclarations que fait en ce sens son DTN devant l'assemblée générale en janvier 1972, le président annonce à son comité directeur au mois de septembre suivant la mise en œuvre prochaine d'un plan d'action visant à « susciter de nouvelles vocations par la promotion du sport dès le plus jeune âge »⁸¹, pour lequel il compte solliciter le soutien du Secrétariat d'Etat.

b) De nouvelles réformes instaurant une différenciation entre les écoles de voile

Toutefois, la volonté de faire à ces enjeux démographique et institutionnel sans rallumer les vives tensions qu'avaient provoquées les mesures prises par la direction fédérale en 1969 aboutit, début 1974, à la réforme du Comité National des Ecoles de Voile. Aussi, cette réforme

⁸¹ Séance du 19 septembre 1972, comité de direction, AN 19880066/12. p.2

tient-elle compte de l'hétérogénéité du CNEV où se côtoient des organismes ayant des pratiques très différentes, tant du point de vue de la délivrance des licences que des projets qui les animent, certains d'entre eux dispensant une instruction sportive tandis que d'autres s'apparentent à des écoles de plein air. Ce constat aboutit à la scission du CNEV en deux collèges, l'un ayant l'obligation de délivrer une licence générale, l'autre devant choisir entre la délivrance d'une telle licence ou celle d'une licence école, moins chère mais ne donnant pas droit de participer aux compétitions officielles⁸². C'est une satisfaction pour les dirigeants des centres d'initiation de plein air qui se sont longtemps opposés au paiement d'une licence pleine au motif que cela contrarierait l'accès du plus grand nombre à la pratique de la voile.

En fait, la réforme du CNEV marque une inflexion significative de la politique fédérale. Le changement de nom de la fédération qui devient la Fédération Française de Voile en 1974⁸³ en est un symbole. Cette décision est la façon la plus visible pour ses dirigeants d'exprimer l'attention qu'ils veulent prêter aux aspirations portées par de nouveaux publics de pratiquants alors que, en cette première moitié des années 1970, des groupes manifestent ailleurs une distance ostensible, si ce n'est hostile, envers les pouvoirs centralisateur et normalisateur des institutions sportives⁸⁴. Ces premiers pas en direction de l'éclectisme sont confirmés par les déclarations de plusieurs orateurs lors de l'assemblée générale de la fédération en janvier 1975. Ainsi, son président rappelle qu'il est indispensable que les clubs s'ouvrent aux nouveaux élèves formés dans les écoles sous peine de les voir abandonner la voile ou se tourner vers des organismes concurrents, mais il n'est plus question de les orienter systématiquement vers la régate. Le rapporteur de la commission de la propagande et de l'information va encore plus loin quand il déclare que l'avenir de la FFV passe par une ouverture à d'autres usages de la voile que la compétition sportive, désignés par le terme « loisirs » dans le langage courant⁸⁵.

Il est clair que la nouvelle ligne politique de la fédération est désormais guidée par les inquiétudes que font naître les menaces inédites qui pèsent sur le monopole qu'elle détient via les prérogatives que l'Etat lui a déléguées et sur son intégrité institutionnelle. Ses dirigeants cherchent donc à faire bon accueil aux orientations nouvelles qui inspirent la politique des

⁸² Assemblée générale du 20 janvier 1974, AN 19880066/2.

⁸³ Séance du 19 février 1974, comité de direction, AN 19880066/12.

⁸⁴ DEFRANCE, Jacques. 1986. « La course libre ou le monde athlétique renversé. Sociologie des représentations collectives de deux variantes de la course à pied », *Travaux et recherches en EPS*, n°8, p.128-136.

⁸⁵ Discours d'André Rollet, rapport de la commission de propagande et d'information, AN 19880066/2.

pouvoirs publics. Ils tentent aussi de contenir, à des fins d'intégration, la diversité des pratiques culturelles que la FFYV agrège autour de la pratique de la voile. La préservation de cette unité suppose de lutter contre les cloisonnements internes par la mise en place de structures transversales permettant aux différentes tendances de traiter ensemble des problèmes semblables. La tenue du colloque fédéral à Beg Rohu en mars 1976 sur « L'enseignement et la promotion de la voile » à l'initiative conjointe du CNEV et du Comité de Promotion Sportive en offre une illustration⁸⁶. Organisé de façon à mélanger dans les mêmes groupes de travail des moniteurs et dirigeants des écoles et des clubs, des conseillers techniques sportifs, des fonctionnaires du Secrétariat d'Etat et des professeurs de l'ENV, ce colloque débouche sur des résolutions qui attestent du souci de faire oublier les anciennes frictions en mettant en scène une concorde entre des tendances, il y a peu encore fermement opposées. Cet esprit d'ouverture se lit dans les préconisations faites pour remédier à la faiblesse des flux d'élèves passant, chaque année, des écoles aux clubs. Tout d'abord, les mesures visant, une fois encore, à inciter ceux-ci à poursuivre leur instruction nautique par une formation à la voile sportive peuvent désormais s'appuyer sur l'évolution favorable de la position de certaines écoles de voile à l'égard de la compétition, au point que les trois rapporteurs du colloque insistent sur l'absence d'incompatibilité entre le plein air et le sport sous prétexte que la confrontation aux éléments naturels serait une forme de compétition amenant tout un chacun à se dépasser. Qui plus est, la convergence des positions se fait aussi dans l'autre sens puisqu'on trouve parmi ces recommandations la recherche d'autres activités nautiques à développer que la régate.

Conclusion

Il est clair qu'une prise en charge aussi complète des écoles de voile combinée à une collaboration aussi poussée avec les centres nautiques de plein air n'aurait pas été décidée de leur propre initiative par les dirigeants de la fédération à la fin des années 1950, s'ils n'avaient pas dû réagir à des circonstances extérieures qui les ont amenés à réviser leurs jugements. A cet égard, la pression exercée par les autorités politiques et administratives de l'Etat a été décisive. Celles-ci ne se sont pas contentées de donner une impulsion initiale à ce projet. A plusieurs reprises, l'exécutif a profité de la tutelle qu'il exerce sur les fédérations sportives depuis 1945 pour vaincre les vives réticences du comité directeur de la FFYV à s'engager dans la voie d'une

⁸⁶ Dossier « Colloque fédéral organisé à Beg-Rohu du 5 au 7 mars 1976 », AN 19880066/72.

coopération avec les centres de plein air. Toutefois, l'inflexion donnée à la politique fédérale qui a suivi ces interventions successives ne peut pas être tenue pour leur conséquence directe.

Si les pressions exercées par les agents parlant et agissant au nom de l'Etat ont eu un tel effet dans les années 1970, cela tient aussi au fait que les dirigeants de la fédération ont pris en compte dans leurs appréciations divers éléments du contexte national (démographique, économique, politique, sectoriel ...) qui les ont conduits à penser qu'il était préjudiciable pour la fédération de se replier sur ses missions initiales. Les signes de décrochage entre les effectifs de ses licenciés et le nombre total de pratiquants en France, la désaffection pour le dériveur qui commence à être perçue à cette date, la crainte que la planche à voile en plein essor n'échappe définitivement à son contrôle, la conviction que la dépendance économique de la fédération à l'égard de l'Etat entrave son autonomie politique, la hantise que les velléités d'émancipation des différentes tendances coexistant au sein de la fédération n'aboutissent à son démembrement, tout ceci les a conduit à juger qu'ils ne pouvaient pas refuser de prendre en charge une activité pédagogique déconnectée de toute participation aux compétitions officielles, sans léser les intérêts de l'institution fédérale et entraîner une perte de son influence.

Les conséquences de cette décision sur le fonctionnement de la fédération s'avèrent assez ambivalentes. D'un côté, son autorité en sort renforcée. En effet, elle devient le seul interlocuteur légitime de l'Etat en France en matière d'enseignement de la navigation à voile. Cette nouvelle mission lui assurera d'ailleurs une protection contre les menaces que feront peser sur son influence l'irruption d'organismes potentiellement concurrents dans le secteur du tourisme nautique ou du plein air⁸⁷. D'un autre côté, cette prise en charge l'a aussi fragilisée car les écoles de voile seront un objet de tensions chroniques mettant en danger sa cohésion : en dépit de la séparation instaurée en 1979 entre les écoles d'initiation généraliste et les écoles de sport⁸⁸, l'autonomie des principes pédagogiques à l'égard des finalités sportives qui inspire leur enseignement sera mise en question à plusieurs reprises dans les années qui suivront cette première inflexion de la fédération vers l'éclectisme⁸⁹. Malgré tout, les écoles de voile d'initiation, héritières du plein air, n'en seront jamais évincées.

⁸⁷ Denis Jallat signale de telles menaces en 1973, 1978 et 1981. JALLAT D., *op. cit.*, p.227-235.

⁸⁸ Réunion du comité directeur du 25 juin 1979, AN 19880066/13.

⁸⁹ Ce sera le cas un peu après le début du mandat de Raoul Cyvrais (1977-1981) et en 1999 sous la présidence de Jean-Pierre Champion au sein du groupe de pilotage du département.